

LA POLITIQUE D'UTILISATION DU FRANÇAIS DANS LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS

Le 6 décembre 2006, le gouvernement du Québec a adopté une politique d'utilisation du français dans les technologies de l'information et des communications (PUFTIC) qui vise à généraliser l'utilisation intégrale du français :

- dans les communications échangées entre l'Administration et les citoyens ainsi que les entreprises;
- dans les postes de travail informatisés du personnel de l'Administration.

On retrouve le texte complet de la politique à l'adresse suivante :

www.spl.gouv.qc.ca/langue/lois_PUFTIC.html

Coordination de l'application de la politique

Comme il est indiqué dans la PUFTIC, l'Office québécois de la langue française coordonne l'application de la politique, en collaboration avec le ministère des Services gouvernementaux, le Secrétariat du Conseil du trésor, le Centre de services partagés du Québec, le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation ainsi que le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine.

Définition du français intégral

Le français intégral est celui qui comporte tous les caractères et signes diacritiques nécessaires à son expression complète.

Obligations des ministères et organismes

Chaque ministère et organisme doit :

- 1° acquérir du matériel, des banques de données, des systèmes d'information permettant l'utilisation intégrale du français, en conformité avec les standards du gouvernement du Québec sur les ressources informationnelles;
- 2° acquérir et mettre à jour en français les logiciels offerts sur le marché en français, y compris les logiciels de développement et les logiciels spécialisés;
- 3° obtenir de ses fournisseurs le soutien technique en français;
- 4° désigner une personne responsable de l'application de la politique et faire rapport annuellement de cette politique à l'Office québécois de la langue française.